

RAPPORT REGLEMENTAIRE BILAN CARBONE

VERSPIEREN – 2018

SOMMAIRE

I .CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	3
II .DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE	4
1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.....	4
2. RESPONSABLE DU SUIVI	4
III .DÉFINITION DU CHAMP DE L'ÉTUDE	5
1. METHODOLOGIE.....	5
2. ANNEE DE REPORTING ET DE REFERENCE	5
• Année de reporting	5
• Année de référence	5
3. DEFINITION DU PERIMETRE ORGANISATIONNEL	6
4. DEFINITION DU PERIMETRE OPERATIONNEL.....	6
IV.ÉMISSIONS DIRECTES, INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES9	
1. ÉMISSIONS DIRECTES DE GES – SCOPE 1	9
2. ÉMISSIONS INDIRECTES DE GES – SCOPE 2.....	10
3. AUTRES EMISSIONS INDIRECTES DE GES – SCOPE 3.....	11
V.SYNTÈSE DES RÉSULTATS.....	12
VI.ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION SUR LES INCERTITUDES	14
VII.MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DE SOURCES DE GES	15
VIII.FACTEURS D'ÉMISSIONS ET PRG UTILISES	15

I. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Suite au Grenelle de l'Environnement, deux principaux textes sont parus concernant la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- ▶ La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et notamment son article 75 qui a créé une nouvelle section au chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial »,
- ▶ Le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial qui inscrit dans le code de l'environnement des dispositions réglementaires aux articles R229-45 à R229-56 permettant de définir les modalités d'application du dispositif.
Le bilan est obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés (250 en Outre-Mer) les établissements publics de plus de 250 salariés et les collectivités locales de plus de 50 000 habitants. Ces obligés se doivent de publier un bilan carbone faisant état de leurs émissions de Gaz à effet de serre.
- ▶ Décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre modifie le code de l'environnement afin de l'adapter au changement de la périodicité d'établissement des bilans d'émission de gaz à effet de serre que sont tenues de réaliser les entreprises de plus de 500 salariés (250 dans le cas de l'outre-mer)

Cette périodicité a été portée de trois à quatre ans par l'ordonnance du 24 décembre 2015 relative aux bilans d'émission de gaz à effet de serre et aux audits énergétiques. Il précise les règles relatives à la collecte des informations nécessaires au suivi et au contrôle des bilans d'émission de gaz à effet de serre, collecte opérée au moyen d'une plateforme informatique gérée par l'ADEME. Il donne la possibilité aux groupes d'entreprises d'établir un bilan d'émission de gaz à effet de serre consolidé. Il précise enfin les modalités du dispositif de sanction pour absence de réalisation de bilan d'émission de gaz à effet de serre, en retenant le principe d'une amende au plus égale à 1 500€.

II. DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE

1. Informations administratives

Raison sociale : VERSPIEREN

Activité : Activités des agents et courtiers d'assurances

Nombre de salariés en 2018 (en équivalent temps plein sur l'année) : 963

Code NAF/APE : 6622Z

SIREN : 321 502 049

Statut : Organisme professionnel

Immatriculation : 05-01-1981

Adresse du siège social : 1 avenue François Mitterrand

CP : 59290

Ville : WASQUEHAL

2. Responsable du suivi

NOM, Prénom : LEBOSQ Sophie

Fonction : Responsable Achats et Environnement de Travail

Mail : slebosq@verspieren.com

NOM, Prénom : DESCHEEMACKER Lauriane

Fonction : Chargée des achats - Direction Administrative et Financière

Mail : ldescheemacker@verspieren.com

III. DÉFINITION DU CHAMP DE L'ÉTUDE

1. Méthodologie

Cette étude a été réalisée avec les outils de la version 8.2 de la méthode Bilan Carbone®.

De plus, ce rapport a été réalisé selon le guide méthodologique « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de Gaz à effet de serre intégrant les modifications à la réglementation apportées suite à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte » version 4 - publié par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en février 2015.

2. Année de reporting et de référence

▶ Année de reporting

Conformément à l'article R. 229-47, l'année de reporting est l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, la pénultième année.

L'année de reporting est l'année sur laquelle les données d'activités sont collectées pour établir le bilan d'émissions de GES. L'année de reporting de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2018 : il s'agit du deuxième bilan réalisé par Verspieren.

▶ Année de référence

L'année de référence permet à la personne morale de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre. Le bilan d'émission de GES sur cette année de référence doit être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de la personne morale ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES, à l'occasion de l'établissement de bilans GES ultérieurs.

Conformément à la norme ISO 14064-1, la personne morale doit établir une année de référence. Cette année doit être postérieure à 1999. La personne morale doit évaluer les émissions de cette année de référence en ayant recours à des données vérifiables et représentatives de ses activités.

3. Définition du périmètre organisationnel

La norme ISO14064-1 décrit deux modes de consolidation permettant de déterminer le périmètre organisationnel :

- ▶ L'approche « part du capital » : l'organisation consolide les émissions des biens et activités à hauteur de sa prise de participation dans ces derniers.
- ▶ L'approche « contrôle » :
 - > Financier : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle financier,
 - > Opérationnel : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel (c'est-à-dire qu'elle exploite).

La méthode du ministère retient l'approche « contrôle », restreinte aux seuls établissements identifiés sous le numéro SIREN de la personne morale, autre qu'une collectivité, devant réaliser son bilan d'émissions de GES. Ainsi le périmètre organisationnel de cette personne morale intègre, pour la totalité des établissements identifiés sous son numéro de SIREN, l'ensemble des biens et activités qu'elle contrôle, et les émissions associées devront ainsi être consolidées. Cette personne morale précise si le mode de contrôle retenu est « financier » ou « opérationnel » et décline ce choix dans la détermination de son périmètre opérationnel.

L'approche retenue pour ce BEGES est : « **Contrôle opérationnel** ».

4. Définition du périmètre opérationnel

Le périmètre opérationnel du bilan GES réglementaire correspond aux catégories et postes d'émissions liées aux activités du périmètre organisationnel. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions :

- ▶ Émissions directes de GES ou SCOPE 1 : Elles proviennent des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- ▶ Émissions à énergie indirectes ou SCOPE 2 : Il s'agit des émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- ▶ Autres émissions indirectes ou SCOPE 3 (facultatif) : Cette dernière catégorie comprend les émissions indirectes non comptabilisées dans le SCOPE 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

CATEGORIE D'EMISSIONS BEGES	N°	POSTES	EQUIVALENCE BILAN CARBONE®
SCOPE 1 Emissions directes de GES	1	Des sources fixes de combustions	Energie : chauffage au gaz
	2	Des sources mobiles à moteur thermique	Déplacements en véhicules possédés par l'entreprise
	3	Des procédés hors énergie	Non concerné
	4	Fugitives	Hors Energie : fuites de climatisation par exemple
	5	Issues de la biomasse (sols et forets)	Non concerné
SCOPE 2 Emissions indirectes liées à l'énergie de GES	6	Liées à la consommation d'électricité	Energie
	7	Liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	Non concerné
SCOPE 3 Autres émissions indirectes de GES	8	Liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7 (pertes)	Energie
	9	Achats de produits et de services	Intrants : matières premières, services achetés...
	10	Immobilisations des biens	Immobilisations : du mobilier, de la flotte automobile...
	11	Déchets	Déchets directs
	12	Transport de marchandise amont	Non concerné
	13	Déplacements professionnels	Déplacements
	14	Actifs en leasing amont	Non concerné
	15	Investissements	Non concerné
	16	Transport des visiteurs et de clients	Non concerné
	17	Transport des marchandises aval	Fret

	18	Utilisation des produits vendus	Non concerné
	19	Fin des produits vendus	Non concerné
	20	Franchise aval	Non concerné
	21	Leasing aval	Non concerné
	22	Déplacement domicile travail	Déplacements
	23	Autres émissions indirectes non couvertes par les postes précédemment cités dans les catégories 7 à 23 (Emissions dues lors de l'extraction, de la production et du transport de combustibles nécessaires à la consommation d'électricité de l'organisation)	Non concerné

Conformément à la recommandation réglementaire, le périmètre opérationnel retenu est l'ensemble des postes d'émissions directes et indirectes de GES pertinents de Verspieren, c'est-à-dire 12 des 23 postes des Catégories 1, 2, et 3 au sens de la méthode réglementaire. L'ensemble des sites de Verspieren, soit 8 sites dont le site principal de Wasquehal, et leurs équipements sont inclus dans le périmètre organisationnel de ce bilan. Le nombre d'effectifs recensé sur l'année 2018 est de 963 salariés.

Les sites compris dans le périmètre de ce bilan sont listés ci-dessous :

- ▶ Le siège de Wasquehal
- ▶ Saint-Denis
- ▶ Montpellier
- ▶ Valenciennes Askievre
- ▶ Valenciennes Saint-Jacques
- ▶ Dunkerque
- ▶ La Chapelle Sur Erdre
- ▶ Thionville

IV. ÉMISSIONS DIRECTES, INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES

1. Émissions directes de GES – SCOPE 1

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES						
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	20	0	0	0	20	0	1
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	220	0	2	0	222	119	31
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	576	576	0	125
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0	0
	Sous total			240	0	2	576	818	119

Les émissions directes de GES générées par l'activité de VERSPIEREN en 2018 ont été évaluées à : **818 tCO₂e**. Elles proviennent à plus de 70% des Emissions directes fugitives (climatisation).

Les émissions du scope 1 représentent près de 20% **des émissions totales** du bilan des émissions de GES d'Versperien. L'incertitude de ce périmètre s'élève à 16%.

2. Émissions indirectes de GES – SCOPE 2

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES						
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	94	0	0	0	94	0	7
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0
	Sous total		94	0	0	0	94	0	7

Les émissions indirectes de GES associées à l'énergie générées par l'activité de VERSPIEREN en 2018 ont été évaluées à **94 tCO₂e**. Elles proviennent des émissions indirectes liées à l'utilisation d'électricité dans les locaux occupés par VERSPIEREN.

Le scope 2 représente 2% **des émissions totales** du bilan des émissions d'VERSPIEREN. L'incertitude de ce périmètre s'élève à 8%.

3. Autres émissions indirectes de GES – SCOPE 3

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES						
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	161	6	23	1	191	-119	19
	9	Achats de produits ou services	282	0	0	0	282	0	70
	10	Immobilisations de biens	866	0	0	0	866	0	222
	11	Déchets	44	0	2	0	46	82	13
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	397	4	1	0	402	0	50
	14	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0
	15	Investissements	0	0	0	0	0	0	0
	16	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0
	17	Transport de marchandise aval	35	1	1	0	36	0	13
	18	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0
	19	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0
	20	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0
	21	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0
	22	Déplacements domicile travail	1 300	19	16	0	1 335	0	122
23	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total	3 085	30	43	1	3 159	-37	269

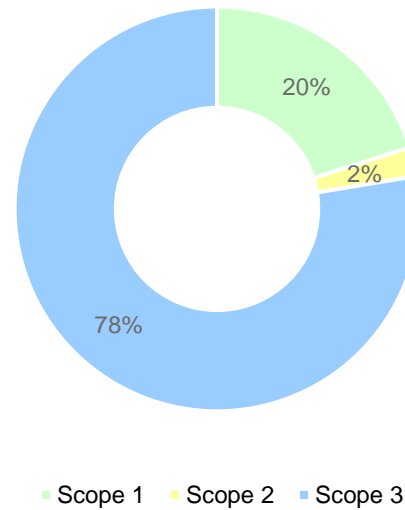
Les autres émissions indirectes de GES générées par l'activité de VERSPIEREN en 2018 ont été évaluées à **3 159 tCO₂e**. Les émissions liées aux déplacements et aux immobilisations représentent la majorité des émissions. Le scope 3 représente **78% des émissions totales** du bilan des émissions de GES de l'entité VERSPIEREN. L'incertitude de ce périmètre s'élève à 9%.

V. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES						
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	20	0	0	0	20	0	1
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	220	0	2	0	222	119	31
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	576	576	0	125
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0	0
	Sous total			240	0	2	576	818	119
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	94	0	0	0	94	0	7
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0
	Sous total			94	0	0	0	94	0
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	161	6	23	1	191	-119	19
	9	Achats de produits ou services	282	0	0	0	282	0	70
	10	Immobilisations de biens	866	0	0	0	866	0	222
	11	Déchets	44	0	2	0	46	82	13
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	397	4	1	0	402	0	50
	14	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0
	15	Investissements	0	0	0	0	0	0	0
	16	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0
	17	Transport de marchandise aval	35	1	1	0	36	0	13
	18	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0
	19	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0
	20	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0
	21	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0
	22	Déplacements domicile travail	1 300	19	16	0	1 335	0	122
	23	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0
Sous total			3 085	30	43	1	3 159	-37	269

Ainsi, les émissions de GES générées par les activités d'VERSPIEREN en 2018 ont été évaluées à 4 071 tCO₂e avec une incertitude de 10%. La répartition globale des émissions de GES par catégorie et par scope se traduit de la manière suivante :

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES PAR SCOPE

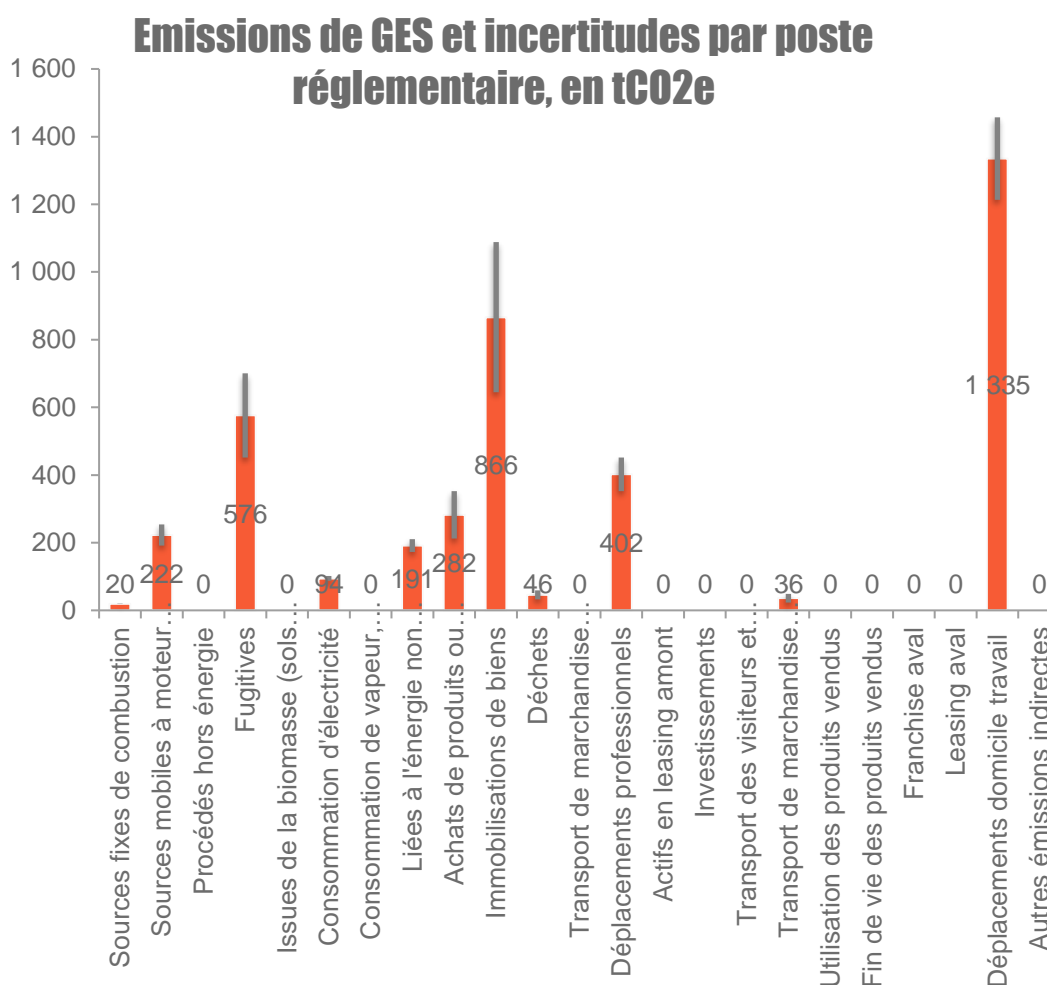


VI. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION SUR LES INCERTITUDES

L'incertitude totale sur le périmètre total est de 9%, mais les incertitudes sont variables d'un poste à l'autre. Elles ont plusieurs origines :

- ▶ Incertitude de la donnée collectée ou calculée
- ▶ Incertitude sur le Facteur d'Émission calculé par l'ADEME

Les facteurs d'émissions fournis par la Base Carbone sont des facteurs d'émissions moyens qui résultent de différentes études (Analyses de Cycle de Vie, etc.). Ces facteurs d'émissions agrégés sous forme de base de données sont inclus dans l'outil Bilan Carbone®, V8.2 de l'Association Bilan Carbone (ABC). Ainsi, ils présentent des taux d'incertitudes variables selon la validité et la source de l'étude utilisée pouvant aller de 5 à 70%.



Une incertitude de cet ordre ne remet pas en cause la finalité principale de la méthode Bilan Carbone®, qui a comme objectif la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

VII. MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DE SOURCES DE GES

Les postes 3, 5, 7, 12, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21 et 23 ont été exclus du périmètre opérationnel car aucun flux lié à l'activité e VERSPIEREN concernant ces postes n'a été identifié.

VIII. FACTEURS D'ÉMISSIONS ET PRG UTILISÉS

Les facteurs d'émissions et PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) utilisés dans le présent bilan sont ceux de la Base Carbone.